



Émetteur :
Service des Affaires
Juridiques
05 46 30 19 19
Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Marie GARDIENNET

Aytré, le mardi 26 mars 2024

DÉCISION DU MAIRE
N° 11-2024

Objet : Attribution du marché de requalification du sentier littoral d'Aytré et aménagements connexes

Le Maire de la commune d'Aytré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 fixant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut accorder des délégations au Maire,

Vu la délibération n°3 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 4 relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique,

Considérant, que le sentier littoral est soumis à une forte érosion nécessitant la mise en place par la DDTM d'une bande de servitude de passage supplémentaire en recul du tracé actuel. Cette nouvelle emprise sera celle du sentier littoral.

Considérant, la volonté de la ville d'Aytré de requalifier l'ensemble du parcours piéton du sentier littoral et de ses abords, en mettant en valeur les sensibilités paysagères des espaces traversés.

Considérant, que cette requalification en sentier uniquement piéton engendre des modifications dans le fonctionnement actuel des mobilités comme de dévoiement de la vélodyssée, le passage en sens unique de voiries ou encore la suppression ou élargissement de voiries.

Considérant, la nécessité pour la Mairie d'Aytré dans le cadre de la conception et du suivi des travaux de requalification du sentier littoral et aménagements connexes de disposer d'un prestataire assurant une mission de maîtrise d'œuvre complète allant de l'avant-projet définitif jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Vu le déroulement de la consultation,

DÉCIDE :

Article I.

De passer et de signer le marché avec l'établissement « DCI ENVIRONNEMENT » sis 3 rue Augustin Fresnel- 85600 BOUFFERE.

Le délai d'exécution du marché est estimé à 25 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2023 ou à partir de la date de notification si celle-ci est postérieure (délais incluant l'affermissement de la tranche optionnelle).

Article II.

La signature du marché pour un montant total de 119 350.00 € HT et 143 220.00€ TTC (montant de 109 675.00 € HT pour la tranche ferme et montant de 9 675.00 € HT pour la tranche optionnelle).

Article III.

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense inscrite au budget de la commune d'Aytré

Article IV.

De transmettre amplification de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article V.

De charger Madame la Directrice Général des Services de la Mairie d'Aytré et M. le trésorier principal d'Aytré, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article VI.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Le Maire

